

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 26 novembre 2024
Arrêté n°24.71

**ARRÊTE PERMANENT N°24.71
PORTANT INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER AUX ABORDS
DE L'ÉCOLE DES ARCHES**

Le maire de la commune de La Celle sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

Considérant que la fumée des cigarettes et des vapoteuses peut porter atteinte à la santé des enfants,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme généré par la fumée des cigarettes et des vapoteuses devant l'école,

Considérant que des personnes fument et vapotent régulièrement devant ou à proximité des grilles en présence des élèves,

Considérant qu'il convient de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école de la commune,

Considérant, que pour tous ces motifs, il convient de réglementer l'usage de la cigarette sur le domaine public, devant l'école de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté, les abords de l'école de la commune de La Celle sur Morin est un lieu considéré comme un « espace sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer et de vapoter sur le domaine public dans un périmètre de 20 mètres autour des deux entrées de l'école de la commune, à savoir l'entrée de l'école côté Rue d'en Bas et l'entrée de l'école côté parking. **Cette interdiction est effective du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 (hors vacances scolaires).**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 26 novembre 2024
Arrêté n°24.71

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer et de vapoter au niveau du périmètre concerné.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

Article 5 : Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. Le présent arrêté produira ses effets dès mise en place de la signalisation s'y rapportant.

Article 6 : Mme le Maire de La Celle sur Morin, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture de Melun au titre du contrôle de légalité, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Telerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Celle sur Morin, le 26 novembre 2024.

Le Maire

Mme SCHAUFLER J.

